
Arrêté du Président

N° 2026-16
MB/MC/AD

OBJET : Concours externe et interne de conseiller territorial des activités physiques et sportives session 2026.
Composition du jury.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres 1er à V, et ses articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à L.523-6,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-364 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 93-555 du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu l'arrêté n° 2025-171 du 8 juillet 2025 portant ouverture de la session 2026 des concours externe et interne de conseiller territorial des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté n° 2025-274 du 17 novembre 2025 portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France - sessions 2026

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « A »,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour la session 2026 d'un concours externe et d'un concours interne de conseiller territorial des activités physiques et sportives,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion, relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2026 des concours externe et interne de conseiller territorial des activités physiques et sportives,

ARRÊTE

Article 1 : Le jury de la session 2026 des concours externe et interne de conseiller territorial des activités physiques et sportives, se compose comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux

BANNAIS Richard, représentant du personnel de catégorie « A » à la CAP,

DRUYER Laetitia, directrice territoriale, suppléante du président, directrice des sports à la commune de Créteil

GROUAS Yannick, attaché territorial, directeur des sports à la commune de Saint-Mandé

PEREZ Jérôme, président du jury, conseiller territorial des activités physiques et sportives principal, au SMEAG Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Collège des personnalités qualifiées

AMEDJKOUH Lounis, attaché territorial hors classe, directeur des sports à la commune de Gennevilliers

CHALVIDAN Jean-Luc, représentant du CNFPT

KAHN-BONNEAU Claire, directrice territoriale, directrice enfance-enseignement-jeunesse-petite enfance à la commune de Sevrans,

LEFORESTIER Elodie, psychologue hors classe au conseil départemental de Seine-Saint-Denis,

Collège des élus locaux

LENTIER Pierre, adjoint au maire de Villecresnes

MANGIN Anthony, adjoint au maire de Drancy

MOKRI Pina, conseillère municipale de Bussy-Saint-Georges

ZEDE Mélanie, adjointe au maire de Mitry-Mory

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur
le site du CIG petite couronne

www.cig929394.fr

Le 15/01/2026

Fait à Pantin, le 9 janvier 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé
des concours,
de la santé et de l'action sociale



Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).